

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 3 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois juin à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois mai sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme TAILLARD, M. DEBUSNE.

Absents représentés : M. CAILLARD (pouvoir à M. KIBLOFF), M. HOUDIERE (pouvoir à M. MASSON), Mme LESSIEUR (pouvoir à Mme PILON),

Absent : M. VOLANT, Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE, Mme ERBEL

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 27 mars 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Ouverture d'une ligne de trésorerie

La commune de Brou souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à ses besoins momentanés de trésorerie, liés au retard de versement d'une subvention départementale relative aux travaux du plateau sportif. Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Banque populaire pour un tirage de 1 000 000 € selon les caractéristiques principales définies ci-après et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir portant l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Conditions : taux révisable : Euribor 3 mois flooré à 0% + 0.60 %
- Frais de dossier : 225 €
- Commission d'engagement : 0.05 %
- Commission de non utilisation : Néant
- Montant minimum des tirages : 10 000 €

3° Déclaration sans suite de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement, des fêtes et foires visée par la délibération du 10 décembre 2024

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion des marchés et des foires à compter du 8 juillet 2025. L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé dans l'Echo de Brou le 22 janvier 2024 ainsi que sur le site de l'association des Maires d'Eure-et-Loir avec le dossier de consultation des entreprises. A l'issue de la date de remise des plis fixée au 24 février 2025, la commission en charge des délégations de service public a constaté qu'une seule offre avait été remise dans le délai imparti. La commission propose dans son avis de déclarer sans suite la présente procédure pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence dans le cadre du contrat de concession en raison de la candidature d'une seule entreprise.

Aussi, au vu de l'avis du 1^{er} avril 2025 de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, considérant qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti et qu'elle présente un intérêt faible au regard des attentes du cahier des charges joint au dossier de consultation des entreprises, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare sans suite pour un motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence la procédure de délégation de service public des marchés d'approvisionnement et des foires visé par la délibération du 10 décembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier la décision de déclaration sans suite ainsi que tous documents s'y rapportant.

4° Approbation du projet d'avenant à la convention d'exploitation du service des foires et marchés dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Mandon

Compte tenu de la nécessité de relancer une procédure de délégation de service public pour la gestion des marchés et foires suite à la déclaration sans suite de la dernière procédure, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention d'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement signée le 30 juin 2022 entre la commune de Brou et la société Mandon, afin de prolonger la convention du 9 juillet 2025 au 31 décembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

5° Approbation du principe d'une concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement

Préalablement au lancement d'une nouvelle consultation, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de recourir à un contrat de concession de type délégation de service public au vu du rapport de Monsieur le Maire présentant l'objet de la concession et ses caractéristiques (prestations que doit assurer le délégataire, durée, rémunération ...).

Au vu du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une concession de service portant délégation de service public - telle que visée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 -, pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement de la commune de Brou du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, approuve les caractéristiques de la délégation et notamment des prestations confiées telles que définies dans le rapport et autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de concession de service portant délégation de service public et à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec les candidats.

Afin de favoriser la mise en concurrence, l'avis d'appel public à concurrence devra être diffusé sur un support supplémentaire à la rubrique des annonces légales de l'Echo de Brou.

6° Tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Madame Salin rappelle que le service de cantine fonctionne en liaison chaude et qu'il donne satisfaction, en termes de qualité des repas, aux familles.

Monsieur Kibloff rappelle que la cantine est un service facultatif pour la ville et qu'il est payant. Le montant des impayés de cantine n'est pas négligeable car tout le monde ne paie pas, que ce soit par négligence ou pas. La commune travaille avec le Trésor public pour le recouvrement des dettes de cantine. Il serait utile de se rapprocher des services sociaux des autres communes pour les familles concernées qui ne sont pas domiciliées à Brou.

Madame Salin souligne que le Code de l'Education n'autorise pas de refuser un enfant dont la famille ne paie pas ses factures de cantine.

Madame Renou rappelle le rôle des services sociaux et indique que le CCAS peut contribuer au règlement d'une facture de cantine.

Au vu des avis de la commission « Scolaire » du 24 avril 2025 et de la commission « Finances » du 13 mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2025-2026 comme ci-dessous ainsi que les majorations dans les conditions définies ci-après :

Année scolaire 2025-2026	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.80 €	4 €	5 €	5.25 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 % avec arrondi</i>	1.90 €	2 €	2.50 €	2.60 €
Tarif majoré de 50 %*	5.70 €	6 €	7.50 €	7.85 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 % avec arrondi</i>	3.80 €	4 €	5 €	5.25 €
Tarif majoré de 100 %*	7.60 €	8 €	10 €	10.50 €

Prix du repas de l'hôte : 8 €
Tarif du service en cas de panier-repas fourni par l'utilisateur : 1.60 €

MAJORATIONS :

*un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.

** un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.

7° Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Madame Salin rappelle qu'une accompagnatrice est présente dans le car scolaire, qu'un gilet jaune est remis à chaque élève et qu'un règlement est applicable en cas de problèmes de discipline.

Monsieur Kibloff constate une hausse de plus de 15 % du coût du service du transport scolaire et une baisse des effectifs.

Au vu des avis de la commission « Scolaire » du 24 avril 2025 et de la commission « Finances » du 13 mai 2025, le Conseil municipal fixe les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, comme suit :

- 56 € par élève et par an
- Forfait de 20 € par élève et par trimestre, en cas d'inscription au service en cours d'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.
- Forfait de 5 € en cas de perte ou de dégradation de la carte de transport.

Aucun remboursement n'est possible en cours d'année, en cas de changement d'école ou d'avis.

8° Fonds d'aide aux Jeunes 2025

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir gère le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelles. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, apporte au Fonds d'aide aux Jeunes pour 2025 une participation de 400 €.

9° Parcours du Cœur 2025

L'opération « Parcours du Cœur » édition 2025, organisée par la commune le 16 mai sous l'égide de la Fédération française de cardiologie, a généré une recette de 117.50 €. Madame Salin remercie les élus, les bénévoles qui ont été accompagnateurs sur les parcours destinés aux familles ou aux seniors. Elle précise que le Conseil municipal des Jeunes a offert le goûter aux résidents de l'EHPAD et a aidé ces derniers à suivre le parcours du cœur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette d'un montant de 117.50 € du dispositif « Parcours du cœur » - édition 2025, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, en section de fonctionnement du budget communal, compte 756, et son reversement à cette dernière, compte de dépense 65181, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

10° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document Terre » pour le programme des animations culturelles 2025-2026 et tarification

L'association Document Terre propose des documentaires à caractère didactique ou culturel visant à faire connaître un pays, un peuple ... Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier dont le règlement est assuré par mandat administratif. Le coût de la prestation s'élève à 450 € par séance, soit un total de 2250 € pour les 5 séances de la saison 2025-2026. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Programme 2025-2026

24 octobre 2025 : Bolivie, Culture et Traditions
12 décembre 2025 : Costa Rica, le Passeur d'Arbres
16 janvier 2026 : Tunisie, les trésors de Kéroutan
20 février 2026 : Garonne, précieuse goutte d'eau
27 mars 2026 : Copenhague, Capitale du bonheur

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 13 mai 2025 en faveur de la reconduction des tarifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2025-2026, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et les projets de convention à venir y afférents avec les prestataires concernés et fixe les tarifs 2026 pour la nouvelle programmation comme suit :

- Tarif d'entrée à 6,50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

11° Approbation du projet de modification de la convention de bénévolat pour la médiathèque municipale

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil municipal a fixé, par voie de convention, les conditions d'exercice du bénévolat au sein de la médiathèque municipale. Au vu des nouveaux besoins, il est proposé d'élargir les missions susceptibles d'être confiés aux bénévoles sous la responsabilité de l'agent en charge de la médiathèque. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de bénévolat au sein de la médiathèque « Au fil des pages » et son annexe à intervenir entre la commune de Brou et chaque bénévole et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12° Composition du Conseil communautaire en 2026

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026, la composition du Conseil communautaire pour la mandature 2026-2032 doit être fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025. Le tableau mis en annexe précise la composition du Conseil communautaire selon que l'on applique la règle du droit commun (4 sièges pour la commune de Brou sur 50 sièges) ou un accord local de gouvernance (4 sièges pour la commune de Brou sur 57 sièges). Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la composition du Conseil communautaire selon la répartition de droit commun.

13° Création d'un emploi permanent (filière technique - service Bâtiment/voirie)

Au vu des nécessités de service liées au départ en retraite d'un agent des services techniques, le Conseil municipal, à l'unanimité, créé un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

14° Création d'un emploi permanent (filière technique - service Cantine scolaire)

Au vu des nécessités de service liées au départ en retraite d'un agent de la cantine scolaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, créé un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune

15° Suppression et création d'emploi suite à la modification de la durée hebdomadaire de service (filière administrative)

Au vu de l'avis favorable du Comité social territorial du 31 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine à 32/35 au 1^{er} juillet 2025 pour occuper le poste d'agent en charge de la médiathèque municipale, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions n°2025-13 au n° 2025-21 prises par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2025-13	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au sein de la Maison France Services entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour les permanences du conseiller SOLIHA dans le cadre de l'OPAH
Décision 2025-14	Avenant en plus-value d'un montant de 804,64 € H.T. pour le remplacement d'une gouttière défectueuse au marché de travaux de restauration de l'église pour le lot n° 3 notifié à l'entreprise Cadet Concept et Tradition pour un montant total de 145 461.91 € HT
Décision 2025-15	Contrat de maintenance des portes automatiques (passage au « Fil de l'eau ») avec l'entreprise AF MAINTENANCE pour un montant annuel de 216 € TTC
Décision 2025-16	Contrat avec l'ASSOFAC pour la location de salles municipales à la Maison des Associations, en vue d'accueillir une seule session de formation moyennant un loyer forfaitaire de 1650 €
Décision 2025-17	Avenant en plus-value d'un montant de 28 545.69 € H.T. (chimères et travaux complémentaires de sécurisation) au marché de travaux de restauration de l'église Saint-Lubin pour le lot n° 1, notifié à l'entreprise PAVY, pour un montant total de de 324 153.29 € HT, dont 310 129.78 € HT au titre de la solution de base
Décision 2025-18	Avenant n° 7 portant renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au lieudit « La laiterie » entre la commune de Brou et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Région de Brou (AAPPMA) pour la période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Décision 2025-19	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou, entre la commune de Brou et Monsieur Jinrui CAI, en sa qualité d'interne du Docteur Camus, pour la période du 2 mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €

Décision 2025-20	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou, entre la commune de Brou et Monsieur Harouna SISSOKO, en sa qualité d'interne du Docteur Camus, pour la période du 2 mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €
Décision 2025-21	Attribution du marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire cyclable à IMMERGIS pour 16 235 € H.T., soit 19 482 € T.T.C.

Les décisions de cession des concessions funéraires sont consultables à l'accueil de la Mairie.

17° Question diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des subventions notifiées au titre du FDI 2025 :

- Changement des menuiseries et des rideaux de la salle des fêtes : 9425 €
- Vidéoprotection : 10 685 €
- Programme de travaux de voirie : 30 000 €
- Tables et chaises pliantes à la médiathèque : 653 €

Par ailleurs, a été notifié à la commune une subvention de 8784 € pour le projet d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux passerelles surplombant le bief de l'Ozanne sur un chemin inscrit au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La subvention accordée par la Région pour le projet de restructuration du plateau sportif a été prolongée jusqu'au 30 juin 2025. Une demande de prolongation supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2025 a été transmise à la région et au Pays Dunois.

La redevance de GRDF pour 2025 s'élève à 2642.50 €.

Monsieur le Maire informe que le Maire de Querrieu invite les élus broutais à l'inauguration du réaménagement du Square de Brou le dimanche 31 août 2025.

Madame Bezet rappelle que Grand Châteaudun Tourisme, créé le 1^{er} janvier 2025, organise à Brou les 27 et 28 juin le premier Festival de l'Eau au cours duquel se tiendra notamment le samedi soir un concert de piano sur l'étang communal. Elle remercie tous les services municipaux qui aident à l'organisation de ce festival en même temps que celle de la Fête de l'écotourisme et l'ouverture des portes-ouvertes, en particulier, Lydie Laluque, Céline Mazeau et Patrick Py. La conférence de presse est prévue le 16 juin. Il y aura de nombreuses animations avec des acteurs locaux.

Madame Hermeline informe que l'UCIA organise son traditionnel barbecue lors de la fête de la musique.

Madame Salin rappelle la tenue du carnaval des écoles le 28 mars, le parcours du cœur qui a réuni 350 enfants et adresse ses remerciements à tous les bénévoles. Elle souligne la réussite des deux cafés littéraires à la médiathèque et précise que la prochaine soirée du Conseil municipal des Jeunes est prévue le 4 juillet.

Madame Thirard précise que de nombreuses manifestations sont prévues comme le Tour cycliste d'Eure-et-Loir, la fête de la Musique, le championnat du monde de side-cars cross, les 160 ans de l'Harmonie de Brou, le Festival de l'Eau, le gala des majorettes, la kermesse des écoles, les jeux

sportifs prévus le 5 juillet place des Halles qui marquera le début des Estiv'halles 2025. Elle remercie les services techniques municipaux pour leurs interventions.

Monsieur Kibloff précise que le bilan de la souscription de l'église est en cours. Cela étant, à ce jour, il relève plus de 230 donateurs représentant un don d'un montant de plus de 6500 €. L'opération continue jusqu'à fin décembre 2025, sauf en ce qui concerne les tuiles qui seront prochainement installées définitivement sur la toiture de l'église. Il remercie les donateurs comme l'entreprise de travaux Cadet et Conception, le personnel communal, les élus, la société Mandon et Super U pour les emplacements, l'association Brou Découvertes, la paroisse pour les relais de l'information, les médias (radio et télévision).

Monsieur Kibloff remercie également Madame Pilon, notamment pour son investissement sur le marché de Brou, et relève une amélioration de la gestion des emplacements avec l'arrivée des nouveaux placiers.

Pour terminer, le Conseil municipal tout entier remercie les entreprises (Latty International, Entreprise Denis, Brou Publicité, Bricomarché) qui ont participé à la réalisation des figurines et des décorations de la ville, ainsi que les services municipaux, notamment Madame Mazeau et le Moto-club de Brou.

Clôture de la séance à 22h35.

Le Maire
Philippe MASSON

